



## Conseil Municipal extraordinaire du 06 janvier 2017

**Membres en exercice : 10, Présents : 7, Excusé : 3 Absent : 0**

Le 06 janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 03 janvier 2017, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents :** Mme COURTHIAL Marie-Laure, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, Mr FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

**Etaient absents excusés :** Mme CHABAL Fabienne procuration donnée à COURTHIAL Gildas, Mme MICHEL Maryline procuration à TAULEIGNE Marc & M KANDOUCI Christian procuration donnée à FAYARD Etienne.

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme COURTHIAL Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

### Délibération 20170601-1001 – Demande de subventions au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de la Région, du Département et de la réserve parlementaire, pour l'aménagement de la maison SERRE en résidence pour personnes âgées autonomes

L'avant projet sommaire de cet aménagement de la Maison SERRE en résidence pour personnes âgées autonomes a été élaboré par Marie-Laure Courthial pour les plans et l'étude de faisabilité et le cabinet Cuche pour le chiffrage. Cette étude a été transmise à tous les conseillers pour information. Le projet discuté lors du débat d'orientation budgétaire apparait indiscutablement comme une priorité pour la commune. L'étude de faisabilité a chiffré le montant de l'investissement à 370 000 € HT. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions afférents auprès des financeurs potentiels : Etat (DETR ou FSIL) Conseil Régional (appel à projets), Conseil Départemental (Ardèche Durable et fonds de solidarité). Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le projet pourrait débuter en septembre 2017 (permis de construire, consultation des entreprises...) pour une livraison en 2018.

**Par 10 Voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions (DETR, Région, Département, enveloppe parlementaire) pour une résidence pour personnes âgées autonomes sur la base de l'étude de faisabilité présentée et pour un montant prévisionnel HT de 370 000 €.**

### Délibération 20170106-1002 – Mise en place d'un contrat à durée déterminée (CDD d'un an), à temps partiel, d'agent d'entretien des bâtiments publics et recrutement de Véronique FAURE

Suite à la démission de Muriel DELARBRE, agent d'entretien pour les bâtiments publics, le maire propose de mettre en place un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable afin de compenser ce départ. Le calcul du temps de travail annualisé est annexé à la présente délibération. Madame Véronique FAURE, qui assure l'intérim depuis 7 mois, ayant donné entière satisfaction, il semble logique de la recruter sur ce poste.



**Vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an, à temps partiel, d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au recrutement de Véronique FAURE.**

**Délibération 20170601-1003 – Demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Durable » 2017 du Conseil Départemental, pour une chaufferie collective à bois et d'un réseau de chaleur**

Le Maire indique que dans le cadre du projet de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Gluiras, des demandes de subventions ont été déposées auprès des organismes financeurs. Le montant total des subventions acquises s'élève à **146 957 euros** selon la répartition suivante :

- Etat – Fonds de soutien à l'investissement public local – **77 957 euros** ;
- Conseil Régional – Appel à projets énergies renouvelables et innovation – **54 000 euros** ;
- Réserve parlementaire – Député Terrasse – **15 000 euros** ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'investissement de cette opération est de 353 642 euros HT correspondant au montant d'investissement de 283 479 euros HT présenté dans l'étude de faisabilité rendue par le cabinet Alpha JM le 17 décembre 2015 et d'une majoration de 10% liées aux imprévus en particulier ceux liés à la nature du sol.

Par ailleurs, il fait observer que le chiffrage a été complété par le devis du générateur de secours qu'il faudra raisonnablement prévoir pour sécuriser ce service de chauffage collectif

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions du titre premier de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. A cet effet, le bureau syndical du SDE07 en date du 4 avril 2016 a délibéré afin que le SDE07 puisse intervenir comme mandataire de cette opération.

Le Maire indique en conséquence que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération doit être portée, mandat compris au SDE07, à **353 642 euros HT**, dont 9 397 €HT de rémunération de mandataire et 1 417 €HT de frais de gestion engagés par le SDE07 (frais de reprographie, de publicité, ...).

La participation de la commune de Gluiras représente ainsi à ce jour, déduction des subventions obtenues, 58% de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Maire expose que le Département de l'Ardèche a souhaité maintenir son effort en direction des communes. Dans ce contexte, il a publié pour 2017 un Appel à Projets ouverts aux collectivités territoriales dont le volet PROJET STRUCTURANT porte sur des investissements structurants à l'échelle d'un territoire s'inscrivant notamment en priorité dans la réalisation des réseaux de chaleur à énergies renouvelables.

Le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur engagé par la commune de Gluiras pourrait s'inscrire dans cet Appel à Projet puisque l'enveloppe prévisionnelle de cette opération dépasse le seuil de dépense minimum subventionnable par le Département.

Le conseil tient à préciser que la décision définitive d'engagement de cet investissement important ne sera prise, au regard de la réponse du Département, qu'à la suite d'une nouvelle délibération.



Le conseil municipal, considérant :

- Le montant de l'investissement total ainsi que les frais du mandataire ;
- Le montant des subventions obtenues à **146 957 euros** ;
- Le contexte économique actuel et l'état des finances de la commune ;
- Le caractère structurant de cet investissement à l'échelle du territoire ;
- L'Appel à Projets Ardèche Durable 2017 et l'adéquation du projet communal aux attendus du Département ;

Décide :

- De porter l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à **353 642 euros HT** ;
- De solliciter une aide financière de **70 000€ (20%)** du Département de l'Ardèche dans le cadre du volet « projet structurant » de l'Appel à Projets Ardèche durable 2017 ;
- D'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention à cet Appel à Projets et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

Le projet pourrait débuter en septembre 2017 (permis de construire, consultation des entreprises...) pour une livraison opérationnelle en 2018.

***Par 10 Voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'une chaufferie collective à bois dont le montant prévisionnel est de 353 642 € HT.***

### **Délibération 20170601-1004 – Echange de terrains pour élargissement de la voie Communale N°11 dans le hameau Marjanoux**

A l'occasion de la vente, à Marjanoux, de la Maison RIBES à Mr Pierre Schwartz la mairie a été saisie d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) à laquelle il a été répondu négativement sous réserve de pouvoir aliéner une bande de terrain (voir plan cadastral joint) afin d'élargir la voie communale N° 11 particulièrement étroite à cet endroit. La demande émanant de l'entreprise de maçonnerie Viallet celle-ci prendrait à sa charge la reconstruction du muret de soutènement après déplacement de celui-ci d'un mètre. Après visite sur le terrain avec Pierre Schwartz, l'acheteur potentiel, il a été convenu d'un accord. Il consiste en un échange entre la portion de parcelle E0347 amputée par l'élargissement et la portion de chemin rural passant le long de la maison, côté ouest, tel qu'indiqué sur le plan cadastral joint à la présente délibération. Les frais de bornage et d'acte étant à la charge du futur propriétaire Mr Pierre Schwartz.

***Par 10 Voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le conseil municipal valide cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***



L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal extraordinaire est clos à 20h30

Signatures

BESSION François

CHABAL Fabienne  
Procuration

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure  
HAVOND Mickaël

FAYARD Etienne  
KANDOUCI Christian  
Procuration

FOUGIER Sébastien  
MICHEL Maryline  
Procuration

TAULEIGNE Marc

